Monsieur le Marquis,

J'ai l'honneur de recevoir une lettre de Montevideo de Monsieur G. O. Hoffmann Agent de la Société Rhénane des Indes Occidentales à Elberfeld par laquelle on me connue, uniquement que ses fonctions comme Vice Consul de S. M. le Roi de Prusse cessoient par la paix qui s'étoit faite avec Buenos Ayres, par laquelle Montevideo se trouvoit séparé de cet Empire, il me fait des réclamations contre le procédé de la douane de Montevideo, que j'ai cru devoir soumettre à Votre Excellence, étant d'un intérêt trop majeur pour les passer sous silence.

Il paroit que l'on a exigé ici à Montevideo selon laquelle toutes les marchandises déchargées à bord du même bâtiment dans l'espace de trois mois ne payoient que 1/2 pour cent de droits sur l'évaluation à la réexportation. Monsieur Hoffmann s'étant

trouvé

trouvé dans ce cas pour un navire nommé Georg & August,
a été obligé de payer 5% & cela sur l'autorisation du
Président de la Junta, qui l'ont fait pour eux d'autoriser
la Douane de généraliser sur tous les cas la loi qui fixe
le droit de dépôt à 5%, & sans que cela fut discuté au
préalable par la Junta. Toutes les réclamations faites
à Montevideo contre ce procédé ont été décidées en faveur
de la douane, ce qui paraît d'autant plus arbitraire que
le Président & la Junta ont autorisé l'administration
de la Douane de prendre 5% sans que la vieille loi
qui fixait le droit à 1% ait été révoquée, & qu'aucune
nouvelle loi ait été faite à cet égard. Un cette bonne
Hoffmann ayant embarqué ses marchandises, avant
que la loi de la Junta du 5% fut publiée, tenu avoir
d'autant plus du droit à la bonification de la différence
qui en résulte à son préjudice, que jamais aucune
loi n'a eu un effet rétroactif & qu'il n'est pas à
supposer que telle ait été l'opinion du Gouvernement
En outre le décret du Gouvernement du S. M. du
25 Septembre P.P. qui fixe à 2% de réexportation
toutes les marchandises transbordées ou réexportées à
bord d'un bâtiment quelconque, n'a été publié à

Montevideo

Montevideo qui à eu commencement du mois de Décembre
fut à la douane ne le veut considéré en vigueur qu'à
dâter de la terme tandis qu'il paraît évident qu'il
doit l'être du jour ou il a été sanctionné par S.M
l'Empereur, & si cela est le cas je prierois Votre Excellence
de faire donner les explications nécessaires aux autorités compétentes, pour que l'on fasse droit aux
réclamations de Monsieur Hoffmann à cet égard, qui
ayant embarqué à bord du Georgette cargaison beaucoup de marchandises après le 25 Septembre, se
trouve gravement préjudicié par la manière d'agir
de la douane de Montevideo. —

En dernier lieu Mons.r Hoffmann me dit
qu'ayant déposé dans les magasins de la douane
de Montevideo une hauteur de fer pésant 51.8328
arrivé par le George Letuguete, qu'ayant conte-
la débarquer après la paix, cette hauteur de fer
ne s'est plus trouvé dans la douane ayant été
délivré par cette dernière à d'autres maisons. Après
beaucoup de peines la Douane lui a donné une
autre partie de fer qui n'étoit pas la sienne, ce
poids

prétendait que 23600 £ dus la valeur pas en question, mais qu'il
a cru devoir accepter en attendant pour ne pas perdre de
tout. Ayant cependant fait ses réclamations pour le
manque de 2832 £ ou la valeur de environ 1516 —
Crantes, le Président, l'ancien la Junta ont décidé
sans donner des raisons, qu'une bonification ne pour-
rait avoir lieu, s'il paraît qu'ils adoptent l'excuse
de la Douane qui allegue qu'elle n'avait pas reçu
de poids & qu'elle n'en pouvait être responsable. Il en
cependant évident qu'elle doit répondre des marchan-
dises dont elle est le dépositaire, & qu'il n'est pleine-
que juste que, comme ici d'ailleurs elle
rende compte des marchandises qu'elle a reçues dans
ses magasins dont elle seule a les clefs. —

Entièrement convaincu de la haute sagesse de
Votre Excellence je me plais à croire que je ne m'y
serai pas adressé en vain, & en en attendant la décision
je saisis avec empressement cette occasion pour vous
réitérer, Monsieur le Marquis l'assurance de
ma haute considération

Rio de Janeiro 28 Janvier 1822

P. Gille

Agent adjoint par intérim du Consulat Français

A Son Excellence
Monsieur le Marquis d'Aracaty
Ministre & Secrétaire d'Etat
Département des Relations extérieures
&c &c &c
Rio de Janeiro